



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 avril 2010  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale  
Soixante-quatrième session  
Point 15 de l'ordre du jour  
La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité  
Soixante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 20 avril 2010, adressées  
au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée  
générale par le Représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une plainte contre les forces de l'ennemi israélien qui ont violé la Ligne bleue dans la nuit du samedi 17 avril 2010 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 15 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Nawaf Salam



**Annexe aux lettres identiques datées du 20 avril 2010  
adressées au Secrétaire général et au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Une patrouille motorisée de l'ennemi israélien, à 21 h 30 précises dans la nuit du samedi 17 avril 2010, s'est rassemblée sur le territoire palestinien occupé à proximité de la localité libanaise de Adaisseh et s'est mise à lancer des grenades éclairantes au-dessus d'une des résidences habitées de civils qui prenaient part à un dîner offert en l'honneur d'un des députés de la région. La grenade a explosé dans le ciel au-dessus de la localité, épouvantant et terrorisant les habitants libanais.

Cette agression israélienne, considérée comme une violation flagrante de la résolution 1701 (2006), aggrave la tension des deux côtés de la frontière et s'inscrit dans une série d'agressions, de violations et de provocations israéliennes quotidiennes, que l'ennemi israélien persiste à commettre depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1701 (2006), et elle menace la paix et la sécurité internationales.

---